



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

29 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 29 Juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2021-015	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	3
DSDEN/SDJES N° 2021-016	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	4
DSDEN/SDJES N° 2021-017	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	5
DSDEN/SDJES N° 2021-020	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	6
DSDEN/SDJES N° 2021-021	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	7
DSDEN/SDJES N° 2021-022	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	8
DSDEN/SDJES N° 2021-023	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	9

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-015
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Dorian BENNATI, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 mars 2019 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de VANVES en date du 03 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dorian BENNATI, né le 20 février 2001 aux LILAS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Roger AVENEAU de VANVES, 12 rue de Larmeroux — 92170 VANVES du 1er juillet au 1er août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-016
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Nolwenn DIVARET, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 13/04/2016 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de VANVES en date du 03 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nolwenn DIVARET, née 21 juin 1998 à CHATENAY-MALABRY est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Roger AVENEAU de VANVES, 12 rue de Larmeroux — 92170 VANVES du 1er juillet au 31 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-017
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Abdeldjalal TAHMI, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 juin 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de VANVES en date du 03 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Abdeldjalal TAHMI, né le 02 décembre 1985 à ALGER est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Roger AVENEAU de VANVES, 12 rue de Larmeroux — 92170 VANVES du 1er juillet au 31 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-020
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Mohammed CHAIB, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22 mars 2016 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 14 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mohammed CHAIB, né le 18 janvier 1999 à PROVINS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET- 92300 LEVALLOIS-PERRET du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-021
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Mamadou KANOUTE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 14 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mamadou KANOUTE, né le 13 novembre 1999 à CLICHY est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET- 92300 LEVALLOIS-PERRET du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-022
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Altaina MUNKHTUR, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 14 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Altaina MUNKHTUR, née le 25 juin 2002 à CLICHY est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET-92300 LEVALLOIS-PERRET du 1^{er} juillet au 31 aout 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-023
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Hamza CHAIB, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 mars 2019 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 14 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hamza CHAIB, né le 30 septembre 2001 à LEVALLOIS-PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET- 92300 LEVALLOIS-PERRET du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>